

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 16 mars 2021

Affichage :

Du jeudi 25 mars au
mardi 25 mai 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale est nommée secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

31-2021 - Vie associative. Subventions exceptionnelles.

Vu le bureau du 11 janvier 2021,

Vu la commission «Commission Vie culturelle et associative, animations locales» du 11 février 2021,

Considérant que les trois conventions d'objectifs des associations suivantes sont caduques : Au bout du plongeur, Jeux et Compagnie, THF36,

Considérant que le versement d'une subvention basé sur une convention caduque ne pourra pas être effectué,

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal affecte les subventions suivantes en subventions exceptionnelles :

- **Au bout du plongeur : 3 500€**
- **Jeux et Compagnie : 150 €**
- **THF36 : 1 100€**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE